

# D'un bouclage... à l'autre

## Mobilisation à Paris pour une hausse des salaires



Photo SNJ

Le SNJ a appelé à manifester le 29 septembre lors de la mobilisation interprofessionnelle lancée par l'Union syndicale Solidaires, la CGT, la FSU et l'UNEF. Alors que l'inflation galopante et la hausse des énergies rongent le pouvoir d'achat, ces organisations exigent des hausses immédiates et significatives des salaires, des pensions, des bourses d'études et des minima sociaux.

## Charte pour un journalisme à la hauteur de l'urgence écologique

Le SNJ a ratifié la Charte pour un journalisme à la hauteur de l'urgence écologique. Parce que l'enjeu écologique n'est pas un sujet comme les autres, le SNJ, fidèle

à ses valeurs et à la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (1918-38-2011), souhaite interpeller la profession sur son rôle en matière d'information du grand public. Le SNJ reste attaché à un syndicalisme de transformation sociale. [https://chartejournalismeeecologie.files.wordpress.com/2022/09/charte\\_journalisme\\_ecologique\\_14092022.pdf](https://chartejournalismeeecologie.files.wordpress.com/2022/09/charte_journalisme_ecologique_14092022.pdf)

## Le SNJ rencontre la ministre de la Culture



Photo SNJ

À sa demande, le SNJ a rencontré ce mercredi 5 octobre, Rima Abdul-Malak, ministre de la Culture, rue de Valois à Paris afin de lui dresser une synthèse des enjeux cruciaux pour la profession, dont la question de la concentration des médias et aussi la nécessaire réforme des aides à la presse en conditionnant leurs attributions à des critères

sociaux, légaux ou encore déontologiques. Le SNJ n'a pas manqué d'interpeller la ministre à propos de l'avenir de l'audiovisuel public, dont le budget est assuré jusqu'en 2025 par une part de la TVA. Elle nous a rassurés sans pour autant nous convaincre sur la mise en place d'une mission à ce propos à la commission culture de l'Assemblée nationale. Le SNJ a également saisi l'occasion pour lui demander sa vision des prochains États généraux du droit à l'information prévus de novembre 2022 à mars 2023.

## Patrick Drahi s'en prend au média *reflets.info*

Patrick Drahi, propriétaire du groupe Altice (SFR, BFM, RMC, le groupe l'Express et Libération), a assigné en référé devant le tribunal de commerce de Nanterre *reflets.info*, le journal d'investigation en ligne, en s'appuyant sur la loi sur le secret des affaires. Altice souhaite que le tribunal ordonne de supprimer, sous astreinte de 500 € par jour de retard, trois articles de *reflets.info* qui dérange donc le patron des médias. En l'occurrence, *reflets.info* a révélé au public des données issues d'un piratage, dont les documents sont pourtant en accès libre sur Internet depuis le 25 août.

# ADHÉREZ AU SNJ !

Créé en 1918, le SNJ est à l'origine de toutes les grandes conquêtes de la profession :

- la Charte des journalistes (1918-38, réactualisée en 2011), fondant les bases morales et déontologiques de l'exercice de leur métier ;
- la Carte d'identité professionnelle des journalistes, attestant de leur appartenance à la profession et leur facilitant l'accès aux sources d'information (loi de 1935) qui légalise la clause de conscience ;
- la Convention collective, garantissant la situation matérielle et les prérogatives des journalistes dans les entreprises de presse ;
- le système de protection sociale, la prévention, la retraite, la fiscalité (allocation pour frais d'emploi des journalistes).

Avec plus de 55 % des voix aux dernières élections de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels, le SNJ est le premier et le plus important des syndicats de journalistes. Adhérer au SNJ, c'est rejoindre un syndicat de militantes et militants en phase avec la réalité des rédactions et des journalistes pour faire valoir vos droits et en conquérir de nouveaux !

Emmanuel Poupard,  
Premier Secrétaire Général du SNJ

Adhérer en ligne  
avec ce QR CODE



La cotisation correspond à 1% ou 0,75% du salaire annuel net imposable (y compris le 13<sup>e</sup> mois) avant la déduction forfaitaire pour frais d'emploi de 7 650 € (montant visible sur le bulletin de salaire de décembre), avec une cotisation minimale annuelle de 50 €. Son montant est donc révisé chaque année. Important : 66% de votre cotisation sont déductibles des impôts ou remboursés sous forme de crédit d'impôt.